



## Proposal for the protection of Geographical indication in Lebanon

---



Report on the intention of  
IDEAS Centre  
Arquebuse 10  
1204 Geneva  
Switzerland

Beirut, 7-11 February 2005

•	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
1.1.	Le secteur agricole.....	4
1.2.	Le secteur agroalimentaire .....	4
•	<b>SUMMARY OF THE MEETINGS.....</b>	<b>5</b>
•	<b>LEGAL SITUATION IN LEBANON REGARDING GI.....</b>	<b>5</b>
•	<b>DIFFERENT APPROACHES FOR THE PROTECTION OF GIS.....</b>	<b>6</b>
•	<b>RECOMMENDATION FOR THE MOST SUITABLE ONE .....</b>	<b>8</b>
•	<b>NECESSARY LEGAL/REGULATORY AND INSTITUTIONAL CAPACITIES .....</b>	<b>9</b>
1.3.	Variante A “marque”.....	9
1.4.	Variante B “décret”.....	9
1.5.	Variante C “registre IG” .....	10
•	<b>IDENTIFICATION OF THE ACTORS AND INSTITUTIONS.....</b>	<b>10</b>
•	<b>TOOLS AND PROCEDURES BY WHICH THE CONCEPTS OF GI’S ARE TRANSLATED INTO PRACTICE.....</b>	<b>11</b>
1.6.	<b>Guidelines on how to elaborate a preliminary Inventory .....</b>	<b>11</b>
1.6.1.	Indication.....	11
1.6.2.	Qualité (produit) .....	11
1.6.3.	Réputation (marché) .....	11
1.6.4.	Autres caractéristiques.....	11
1.6.5.	Origine géographique (filière et lien) .....	12
1.7.	<b>Inventory of potential GIs in Lebanon .....</b>	<b>12</b>
1.8.	<b>Grandes lignes du projet et structure locale .....</b>	<b>12</b>
1.9.	<b>Capacity building and awareness activities.....</b>	<b>12</b>
•	<b>DETAILED WORK PLAN OF ACTIVITIES .....</b>	<b>14</b>
•	<b>ANNEXES.....</b>	<b>16</b>
1.10.	<b>Inventaire préliminaire IG Libanaises .....</b>	<b>16</b>
1.11.	<b>Compte rendu des réunions.....</b>	<b>19</b>

**1.12. Liste des personnes ressources ..... 25**

**1.13. Documents..... 30**

## ● Introduction

L'AELE et le Liban ont conclu un accord de libre échange en 2004. La Suisse et le Liban ont défini un programme d'assistance technique qui doit être mis en oeuvre pendant les 3 années suivant la conclusion de cet accord. Dans le cadre du soutien à l'administration libanaise, il est prévu que la Suisse assiste le Liban dans la mise en oeuvre de la protection des indications géographiques. Parallèlement le Liban est en phase d'adhésion à l'OMC, et révisé actuellement sa législation en matière de propriété intellectuelle.

IDEAS Centre<sup>1</sup> a été mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'économie du Département fédéral de l'économie pour mener à bien le projet « indications géographiques ». Le présent rapport fait suite à la mission préliminaire qui a eu lieu à Beyrouth du 7 au 11 février 2005 et propose un programme de travail pour la mise en oeuvre de la protection des indications géographiques au Liban.

Le Liban est un pays de 10'452 km<sup>2</sup> avec une population de 3,7 millions d'habitants ainsi qu'une diaspora de plusieurs millions de personnes. Il est découpé en six régions administratives ou mohafazats (en anglais muhafazats) : Mont Liban, Nord Liban, Sud, Nabatiyeh, la Béqaa (Bekaa en anglais) et Beyrouth. Ces régions sont elles-mêmes subdivisées en 24 cazas.

### 1.1. Le secteur agricole

Depuis la fin de la guerre civile en 1991, le secteur agricole est en proie à de nombreuses difficultés et n'a jamais retrouvé le volume de production et d'exportation d'avant 1975. Le secteur agricole représente moins de 7% du PIB mais assure une part substantielle du revenu de 20 à 30% de la population libanaise<sup>2</sup>. La surface agricole utile s'élève à 248'000 ha (1999) dont 87'000 sont irrigués et plus de 50'000 ha en jachère permanente (non exploités depuis plus de 5 ans).

Le statut d'exploitant agricole est très récent au Liban et la relation à la terre est des plus diverse : propriétaires fonciers, propriétaires exploitants, fermiers précaires (location annuelle) ou à long terme, métayers, acheteurs sur pied ou salariés. Le statut juridique de la terre, melk (privé), amiri<sup>3</sup>, waqef<sup>4</sup>, public<sup>5</sup> ou machaa (terre destinée à l'usage d'individus habitant une même région) est également multiple. L'unité de surface est le dounoum qui équivaut à 10 ares.

Dans ce contexte, le nombre d'exploitants agricoles a augmenté<sup>6</sup> de 36% entre 1961 et 1999 pour s'établir à 195'000. Les fortes croissances ont été observées dans les mohafazas du Sud Liban, de la Béqaa et au Nord Liban<sup>7</sup>.

Les filières agricoles ne sont pas structurées. « L'offre est de qualité hétérogène, atomisée et fragmentée. Les producteurs ont un très faible pouvoir de négociations car ils dépendent de crédits de campagne liés à la fourniture d'intrants. La politique contractuelle sur les pratiques commerciales est peu développée et peu fiable. Les normes sur les produits sont pratiquement inexistantes au niveau de la production de même que les mécanismes de valorisation de la qualité et de régulation de l'offre sur les marchés. »<sup>8</sup> Les producteurs libanais sont pris entre les fournisseurs d'intrants qui leur procurent les produits à crédit en leur conseillant des dosages largement exagérés et les commerçants qui leur achètent les récoltes sur pied, sans leur permettre un accès aux marchés, tout en leur payant à termes différés les produits vendus<sup>9</sup>.

Le Liban conduit une politique d'ouverture en matière économique. L'ouverture du marché agricole est réalisée depuis 2004 avec la Syrie et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 avec 14 pays arabes. Dans le cadre du programme EUROMED, les accords régionaux signés avec l'UE seront effectifs dès 2014. Le secteur agricole est soumis de plein fouet à la concurrence et, pour illustrer ce phénomène, la production de fruit a diminué de 18% ces 5 dernières années et celle de légume de 36%.

### 1.2. Le secteur agroalimentaire

Le secteur de la transformation agroalimentaire compte plus de 24'000 entreprises dont 90% compte moins de 10 employés (statistique 1999). A la suite de la guerre civile, 44% des entreprises représentant 57% des emplois se sont concentrées dans les deux mohafazas du Mont Liban et de

Beyrouth. Le secteur agroalimentaire n'est pas spécialisé et couvre l'ensemble du champ agroalimentaire.

La vision 2005 du Syndicate of Lebanese Food Industries mentionne les « speciality agro-industrial products » à haute valeur ajoutée et produits par des entreprises respectant la culture et les valeurs familiales libanaises<sup>10</sup> comme objectif central. Egalement soumis à la très forte concurrence des produits importés, la balance du secteur agroalimentaire présente un déficit de l'ordre de 1 à 4. L'industrie agroalimentaire libanaise dépend fortement des matières premières importées. Les taux d'auto approvisionnement sont très bas, par exemple de 10% pour les céréales ou de 25% pour les produits laitiers.

La structure de la distribution se résume à 30 importateurs qui détiennent 30 à 35% du marché national, des grandes surfaces pour environ 15% à 20% et le solde soit 45% du commerce agroalimentaire est réalisé par le commerce traditionnel.

Le PIB de l'agriculture (1997) se monte à 1,9 milliard de livres libanaises (LL), soit 6,3% du PIB national. La valeur ajoutée totale du secteur est de 1,5 milliard de LL<sup>11</sup>.

## ● **Summary of the meetings**

Le résumé succinct de l'ensemble des réunions, qui ont eu lieu durant la semaine du 7 au 11 février 2005 se trouve en annexe (10.2.). Les conclusions principales sont les suivantes :

- a) Au niveau du marché, il n'a pas été possible de déterminer si des indications géographiques au sens de la définition ADPIC étaient utilisées actuellement pour désigner des produits agroalimentaires à l'exception des vins et des spiritueux. Un inventaire préliminaire de tous les noms géographiques et dénominations traditionnelles cités lors de cette semaine a été établi et figure en annexe (10.1.).
- b) Le secteur agricole n'est pas ou peu organisé, la vulgarisation agricole n'existe pas au niveau national et il a été très difficile d'identifier les partenaires représentant les agriculteurs. Malgré l'augmentation du nombre d'exploitants, la production agricole est soumise à la concurrence des produits importés et diminue.
- c) De nombreux projets de coopération technique concernant directement ou indirectement le secteur agricole sont réalisés actuellement au Liban. La nature des acteurs impliqués dans ces projets et leur degré de relations mutuelles n'ont pas fait partie de cette première mission. La différenciation par l'origine comme composante de la qualité ne fait partie d'aucun des projets examinés.
- d) La culture libanaise, le discours des consommateurs très présent sur la provenance des produits, les différences perçues entre les origines des produits agroalimentaires, la référence au « village » dans les achats (Mouneh), la référence au nom de famille du producteur ou du commerçant qui permettent de déterminer la provenance, la grande méfiance vis-à-vis de la qualité des produits sont autant d'éléments qui constituent un terreau très propice au développement d'indications géographiques.
- e) La notion d'indication géographique est très bien connue et maîtrisée au sein du ministère de l'économie et du commerce du Liban.
- f) La politique libérale du Liban et l'ouverture des frontières aux produits importés nécessitent de protéger à long terme les noms du patrimoine agroalimentaire libanais afin d'éviter des usurpations par des entreprises étrangères opportunistes.

## ● **Legal situation in Lebanon regarding GI**

L'arrêté du Haut-Commissaire Français n°2385, du 17 janvier 1924 constitue le texte de base en matière de propriété intellectuelle au Liban. Il a subi plusieurs modifications, notamment en 1991. Cette loi fait l'objet d'une révision complète pour regrouper et moderniser toutes les dispositions

relatives à la propriété intellectuelle. A cet égard, les dispositions de la loi se rapportant à la propriété littéraire et artistique et les brevets d'invention ont été modifiées par deux nouvelles lois en 1999 et 2000. Cette révision prévoit aussi la modernisation et l'amélioration des dispositions relatives aux marques notamment la marque de certification ainsi que l'introduction de la protection des indications géographiques. Le Liban est membre de la Convention de Paris et de l'Arrangement de Madrid, textes qui prévalent sur la législation nationale et sont directement applicables. D'autres textes ont des composantes de propriété intellectuelle comme le Code Pénal et la Loi sur le contrôle des fraudes.

La procédure d'enregistrement des marques ne prévoit pas d'opposition. Il n'existe pas de directives du ministère relatives à la pratique d'enregistrement des marques. L'article 68 de l'arrêté n°2385 cité ci-dessus définit la marque de fabrique ou de commerce comme entre autre « les dénominations ... servant à distinguer dans l'intérêt du consommateur comme dans celui du fabricant ou du commerçant, l'individualité et l'origine d'une marchandise... ». Cette définition permet d'enregistrer des noms géographiques comme marque. La pratique établie consiste à recouper le nom géographique dont la protection est demandée avec l'adresse de l'entreprise faisant la demande d'enregistrement.

L'art. 70 de la loi libanaise sur les marques définit les marques collectives « pour garantir la bonne fabrication ou l'origine de leurs marchandises ou produits, les membres de ces groupements pourront seuls utiliser cette marque collective, ou label, indépendamment de la marque individuelle que chacun d'eux pourra posséder ». Un seul enregistrement d'une marque collective a été effectué à ce jour (marque détenue par le Danish Dairy Board).

Certaines dénominations traditionnelles, notamment l'Arak sont protégées par une loi<sup>12</sup> et/ou une norme<sup>13</sup>. Dans le secteur du vin, la loi n°216 relative à la production, la fabrication, la vente et l'importation du vin définit, à son article 12, « l'appellation d'origine désigne la région géographique de la production ou le lieu ou l'aire définie par le nom. Bénéficie de l'appellation d'origine contrôlée le vin dont les caractéristiques sont liées à l'origine des raisins, au lieu de vinification et à la région géographique reconnue comprenant les facteurs naturels et les facteurs humains». La division du Mohafazat est adoptée comme base de définition pour l'appellation d'origine reconnue. Cette législation prévoit la mise en place d'un comité consultatif dont la mission est notamment d'entamer les travaux de recensement géographique, qualitatif et quantitatif des vignobles ainsi que de proposer la création de l'Institut National de la Vigne et du Vin. A notre connaissance aucune appellation d'origine n'a été enregistrée à ce jour<sup>14</sup>.

Au niveau horizontal pour les autres produits que le vin (produits agroalimentaires et artisanaux), il existe un comité des indications géographiques qui regroupe des délégués des différents ministères, le secteur privé ainsi que les milieux universitaires (MOET, Ministry of Agriculture, Ministry of Industry, BCCI, Syndicate of Agro-food Industry). Ce comité est présidé par le directeur général du Ministère de l'économie et du commerce.

## • Different approaches for the protection of GIs

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), le secrétariat de l'OMC a résumé les systèmes de protection des indications géographiques actuellement en vigueur dans une quarantaine de pays membres. Il ressort de ce document trois approches différentes<sup>15</sup>.

*Les législations concernant les pratiques commerciales (laws focusing on business practices)*

A broad range of laws of this nature have been referred to, many relating to the repression of unfair competition or the protection of consumers either in general terms or more specifically in regard to such matters as the labelling of products, health protection and food safety

*Les législations sur les marques (trademark law)*

Deux aspects sont décrits : soit empêcher qu'une marque soit enregistrée avec un nom géographique soit la protection d'une indication géographique par une marque (collective<sup>16</sup>, certification ou guarantee marks<sup>17</sup>)

*Les législations spécifiques aux IG (special means of protection).*

Dans cette catégorie on trouve soit des dispositions de protection ex lege (sans registre) ou des protections avec une procédure d'enregistrement.

Le tableau 1 résume les différences entre les systèmes basés sur le droit des marques et les systèmes spécifiques de protection des indications géographiques.

Table 1: Comparison of the GI and Trademark Certification Marks Systems<sup>18</sup>

Geographical Indications (GLS)	Trademarks (TMs) / Certification marks (CTMs)
<p>Collective right.</p> <p>Public function; vectors of national, regional and local cultural identity.</p> <p>There is no owner of a GI → each producer established in the geographical area designated by the GI has the right to use the GI for the products of the specific geographical area.</p> <p>Recognition, administration and control of use of GIs are shared by public and private bodies (depending on the system of protection).</p>	<p>Individual right if not explicitly registered as CTM, collective or guaranty marks.</p> <p>There is a (registered) owner of a TM/CTM: Property and administration belong to the right holder(s) of the trademark to the exclusion of all non registered persons (even if they are legitimate producers established in the geographical area of the GI).</p>
<p>Designed to identify the geographical origin and its link with the quality, characteristic or reputation of a product.</p>	<p>Designed to identify the product manufacturer. A CTM, however, may also be designed to certify quality, characteristics, origin, materials, etc.</p>
<p>The link between the product and its geographic origin cannot be broken → no delocalization of the production possible - for example “<i>Honduran bananas</i>”, as a GI, can only be used on bananas from Honduras.</p>	<p>The link with the geographical origin is not a <i>sine qua non condition</i> of the trademark (it may be for a specific CTM) → delocalization of the production is possible – for example, “<i>Chiquita Banana</i>” : a trademark can be used on bananas whatever origin).</p>
<p>Protection is afforded as soon as, and as long as the particular link between the product and the specific quality, characteristic or reputation due to the geographical origin exists (in certain systems, registration is needed).</p>	<p>TMs/CTMs have to be renewed after a certain period of time. Fees have to be paid for each renewal.</p>
<p>Protection of GIs is based on <i>ex officio</i> or private actions (depending on the system of protection).</p>	<p>Protection of TMs/CTMs is based on private actions only.</p>
<p>There are regulations for homonymous GIs.</p>	<p>There is only one right holder (the person / persons registered) of the TM/CTM.</p>
<p>Most of the time, GIs come into existence before a trademark, whether or not the designation is recognized in all countries as a GI.</p> <p>The decisive question is: “who has the better right in a GI”, not “who used the GI first”.</p>	<p>“First in time, first in right” rule applies → who uses the TM/CTM first gets the protection to the exclusion of all others.</p>

Triple function: protection of producers against misuse of GIs; of consumers against misuse of GIs; and of the public good, if GIs serve as a tool of planning policy.	Main function: protection of producers against unauthorized use of TMs/CTMs.
--	--

La définition de l'indication géographique fait aussi l'objet d'un large débat. Nous proposons en complément de la définition de l'article 22 ADPIC, la définition suivante pour les indications géographiques :

"local products based on a strong territorial identity and reputation, and/or typical products based on specific modes of production and whose quality, reputation or any other characteristics are attributable essentially to their geographical origin"<sup>19</sup>.

Au niveau international, la mise en oeuvre de l'accord ADPIC divise les membres de l'OMC entre les partisans d'un registre des indications géographiques déployant des effets juridiques et leurs détracteurs qui souhaitent un simple système d'information. L'origine de cette différence de conception peut être expliquée par l'utilisation trompeuse de quelques indications réputées de l'Europe (Budweiser, Champagne, Jambon de Parme etc) dans certains pays du groupe de Cairns. Cette querelle masque l'urgence pour de nombreux pays de protéger leurs indications géographiques par un système approprié tant au niveau national qu'au niveau international et ceci en parallèle à la libéralisation des échanges.

## • Recommendation for the most suitable one

Accroître la valeur ajoutée de la production agroalimentaire et promouvoir l'entreprise familiale font partie des objectifs du SLFI (Syndicate of Lebanese Food Industry). Dans ce sens, les liens entre le produit et son terroir, son territoire, y compris les aspects de la traçabilité physique et des preuves d'un lien à l'origine sont des aspects primordiaux de la compétitivité du secteur agroalimentaire<sup>20</sup>.

Seuls les produits qui ont des propriétés uniques liées à une origine géographique délimitée ont une chance à l'avenir de générer la préférence et la confiance des consommateurs et seront capables de rémunérer les coûts de production plus élevés du Liban. Dans un contexte d'ouverture des marchés la protection des noms géographiques libanais est un enjeu primordial. Par la capacité de mobilisation et d'identification à une démarche collective, la définition et la protection des indications géographiques peut être un catalyseur important du développement rural. Trois objectifs de la politique d'enregistrement des indications géographiques peuvent être mentionnés : encourage diversification of agricultural production (agricultural policy), achieve a better balance between supply and demand (market policy) and promote products for the development of remote or less-favoured regions, with the secondary aims of stabilising populations and improving farm incomes (rural development policy)<sup>21</sup>. Sur cette base trois options s'offrent au Liban:

- a) Une protection basée sur la marque collective ou la future marque de certification
- b) Une protection basée sur des décrets définissant directement les indications géographiques
- c) Un système d'enregistrement compatible ADPIC.

Nous recommandons de choisir le système le mieux adapté au Liban en fonction des résultats de la première phase d'état des lieux (cf. chiffre 9). Dans tous les cas et avant de procéder à la mise en oeuvre de n'importe quelle variante, il faut tout d'abord éviter que les noms géographiques ou traditionnels deviennent des noms génériques par les définitions contenues dans des normes ou bases légales étatiques (par exemple l'Arak).



- **Necessary legal/regulatory and institutional capacities**

### 1.3. Variante A “marque”

Le cadre légal existe (marque collective) et il peut déjà être utilisé pour protéger des noms géographiques. Les capacités actuelles de l'administration sont suffisantes.

Vu l'absence d'enregistrements de marques collectives libanaises à ce jour, cette variante n'a que peu de chance de succès. Mobiliser des agriculteurs et des entreprises de transformation pour définir et protéger un nom utilisé collectivement nécessite une incitation qui a fait défaut jusqu'ici. L'« entrepreneur » libanais est très indépendant.

La marque collective utilisée pour protéger un nom géographique pose le problème de la monopolisation du nom géographique par les « propriétaires » de la marque. La protection d'un nom géographique doit être un système ouvert à toute entreprise respectant les conditions de production (aire géographique, méthode de production). Un nom géographique réputé est très souvent considéré comme descriptif et n'est pas enregistré comme marque verbale. Pour éviter ce problème, les marques collectives contenant un nom géographique sont enregistrées avec un élément graphique et c'est la combinaison élément graphique + nom géographique qui est protégée. La marque de certification permet de résoudre en partie cette problématique mais ne garantit pas entièrement un système ouvert (droits de licence). En effet une licence peut-être refusée à une entreprise.

### 1.4. Variante B “décret”

Que cela soit sous forme d'un décret ou d'une loi, l'Etat libanais peut intervenir pour définir et protéger un ou des noms géographiques réputés. Ce système nécessite, selon la construction juridique, un passage devant le parlement pour chaque dénomination (elles peuvent être regroupées par paquets) ou une loi cadre avec délégation d'enregistrement produit par produit au ministre compétent.

L'administration arbitre complètement les conflits potentiels en proposant au ministre ou au parlement, une définition de l'indication géographique. Cette variante nécessite des moyens supplémentaires dans le ou les ministères établissant les décrets (agriculture, affaires sociales).

Avant de mettre en place un registre des indications géographiques, la Suisse procédait par « décrets » pour protéger les noms géographiques de ses fromages. La loi sur l'Arak fournit un exemple libanais pour cette variante.

## 1.5. Variante C “registre IG”

La variante C nécessiterait une base légale contenant les cinq éléments fondamentaux suivants :

Une définition de l'indication géographique identique ou équivalente à l'article 22.1 ADPIC couvrant tous les produits (alimentaires et non alimentaires) ;

Un niveau de protection additionnelle (art. 23 ADPIC) et la protection d'office avec une possibilité d'action par l'Etat ;

Une procédure de demande ;

Une procédure d'opposition ;

Les relations entre marques et indications géographiques (mise en œuvre art.24 ADPIC)

Cette variante est la plus aboutie en matière de propriété intellectuelle. Elle nécessite des moyens supplémentaires au niveau de l'organisation chargée de la tenue du registre. Trois voies sont possibles pour la tenue d'un registre : la voie publique, dans un ministère qui peut soit être le ministère chargé de la propriété intellectuelle ou le ministère de l'agriculture (selon l'importance des produits agricoles). Une voie semi-publique par la création d'un institut dévolu à cette tâche et qui peut regrouper tous les éléments d'une politique des signes de qualité (Bio, montagne, IG, Label etc) ou entièrement privée.

Dans un premier temps, nous recommandons d'institutionnaliser le comité IG du ministère de l'économie<sup>22</sup>. Doté d'un secrétariat permanent et en y intégrant le groupe de travail qui pilote le projet IG, ce comité pourrait mener à bien la mise en place d'un système de protection des indications géographiques au Liban. Il doit être composé de personnes compétentes provenant des institutions publiques, du secteur privé, des consommateurs et de la recherche capables d'assurer la poursuite du travail de ce comité sans interruption. Il permettrait de constituer une plate-forme réunissant tous les acteurs libanais concernés par la protection des indications géographiques.

Quelle que soit la variante choisie, une définition des indications géographiques est nécessaire pour assurer leur protection. Dans le contexte international actuel, le Liban doit être prêt pour la mise en œuvre de l'article 23 ADPIC. Il doit également être prêt à introduire dans toutes les futures négociations commerciales, au niveau bilatéral, les indications géographiques qui font parties à part entière de la propriété intellectuelle.

	Variante « marque »	Variante « décret »	Variante « registre »
Engagement de l'état	Minimal	Important mais de courte durée (élaboration du décret)	Moyen mais sur la durée
Confiance des consommateurs	Variable selon les marques	Dépend de la mise en œuvre par l'état (répression des fraudes)	Dépend de la mise en œuvre par l'état (répression des fraudes)
Identification des producteurs à l'indication géographique	Faible	Moyenne	Grande

### • Identification of the actors and institutions

La liste des personnes ressources établie (annexe 10.3) pendant la première mission constitue la base des institutions et des acteurs libanais impliqués dans la protection des indications géographiques.

Trois actions doivent être entreprises pour compléter le panorama des acteurs et institutions :

- Identifier les partenaires « agricoles »

- Identifier les ONG et/ou les programmes de coopération technique qui pourraient avoir une composante « indications géographiques »<sup>2324</sup>
- Identifier les études ou travaux en relation avec une différenciation par l'origine réalisée dans les universités libanaises (Université Américaine de Beyrouth, Université Libanaise, Université Saint-Joseph).

L'implication de la diaspora libanaise comme marché « naturel » des produits agroalimentaires d'origine libanaise doit également être entreprise (détermination de la réputation des produits). Une bonne partie du marché pourrait se trouver ainsi hors du Liban.

## • **Tools and procedures by which the concepts of GI's are translated into practice**

### **1.6. Guidelines on how to elaborate a preliminary Inventory**

Le recensement des indications géographiques potentielles est la base préliminaire à tout travail législatif (variantes B ou C). Il permet d'aborder la diversité des problématiques et d'adapter au mieux la base légale. Nous proposons d'utiliser comme base la définition de l'article 22.1 (ADPIC) :

« On entend par indications géographiques des indications qui servent à identifier un produit comme étant originaire du territoire d'un Membre, ou d'une région ou localité de ce territoire, dans les cas où une qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée du produit peut être attribuée essentiellement à cette origine géographique »

Cinq termes permettent de définir l'indication géographique : l'indication, la qualité, la réputation, les autres caractéristiques et l'origine géographique.

#### **1.6.1. Indication**

C'est le nom du produit, c'est-à-dire le nom utilisé sur le marché par les consommateurs ou les acheteurs en gros, par exemple, pour désigner le produit. Ce nom peut être géographique ou traditionnel (terme non géographique qui évoque une origine géographique). Un produit est « baptisé » uniquement lorsqu'il sort de sa région d'origine. C'est pourquoi, dans certains cas, tous les éléments « qualité, réputation ou autre caractéristique déterminée » sont réunis, mais le produit est nommé par nom générique (par ex : fromage, huile d'olive etc).

#### **1.6.2. Qualité (produit)**

La qualité liée à l'origine est l'ensemble des facteurs qui distingue un produit portant une indication géographique des produits similaires ne provenant pas de la même région de production. Cette qualité peut être mesurable : un taux de matière grasse plus élevé pour un fromage, une race particulière de mouton pour des tissages par exemple. Cela peut être aussi une qualité d'état, la dimension organoleptique ou culturelle d'un produit (consommé lors de certaines fêtes etc.). La matière première et/ou le savoir-faire sont les causes de cette qualité. L'expérience montre que 4 à 5 éléments sont en général décisifs dans la définition du produit et permettent de le distinguer des produits similaires.

#### **1.6.3. Réputation (marché)**

La réputation d'un produit se mesure par des enquêtes auprès des consommateurs. Elle est en général liée à la dimension historique du produit, une réputation ne se créant pas instantanément. La réputation fait souvent référence aux 4 à 5 éléments décisifs pour la qualité du produit qui sont connus des consommateurs avertis. La réputation au sens de l'ADPIC n'est pas une qualité comme les autres.

#### **1.6.4. Autres caractéristiques**

Les autres caractéristiques sont les éléments qui ne concernent ni la qualité ni la réputation mais lie le produit à son origine géographique (exemple l'utilisation de lait liquide pour la transformation en Labné).

### **1.6.5. Origine géographique (filière et lien)**

L'origine géographique est définie par l'aire géographique dans laquelle la matière première et/ou la transformation sont réalisées. La connaissance de la filière produisant le produit qui porte une indication géographique est un élément important pour déterminer les entreprises qui utilisent l'indication et ainsi définir l'aire géographique (reconnaissance de l'existant).

## **1.7. Inventory of potential GIs in Lebanon**

La liste figurant en annexe 10.1. a été établie sur la base des indications livrées par la BCCI et complétée par tous les noms cités par les personnes rencontrées lors de la mission préliminaire. Cet inventaire est provisoire et ne repose sur aucune méthode d'analyse systématique. Il représente la réponse à la question : quelles sont, selon vous, les indications géographiques qui existent aujourd'hui sur le marché libanais ?

Il contient vraisemblablement des indications de provenance (sans lien avec l'origine géographique au sens de la définition ADPIC des indications géographiques), des noms de fantaisie, des marques, des noms génériques, des indications géographiques « nouvelles » ainsi que des indications géographiques réputées. Il permet d'estimer le travail de documentation et de recherche nécessaire à la réalisation d'un inventaire des indications géographiques existantes et conformes à la définition ADPIC.

## **1.8. Grandes lignes du projet et structure locale**

Nous proposons de réaliser le travail de mise en place d'un système de protection des indications géographiques en quatre phases. La première phase consisterait en la formation de l'équipe locale à l'identification et la description des indications géographiques. L'équipe locale pourrait être constituée de deux personnes (un/une agronome et un/une juriste).

La deuxième phase aurait pour objectif de réaliser un inventaire sommaire des indications géographiques présentes sur le marché et candidates à une reconnaissance. Cette phase de récolte d'information permettrait également de préciser si les consommateurs associent les noms géographiques considérés avec une origine. Un tour d'horizon de l'utilisation des indications géographiques libanaises au niveau international permettrait compléter l'inventaire sommaire. Cette phase pourrait se faire en étroite collaboration avec le comité IG libanais.

En fonction des résultats de la deuxième phase l'administration libanaise sera en mesure de faire la proposition du système le mieux adapté à la situation. L'équipe du projet pourrait accompagner le travail législatif. L'équipe du projet serait alors complétée par des experts libanais pour assurer le succès de cette phase.

La dernière phase consisterait en la reconnaissance de quelques indications géographiques pour lancer le processus de protection. Cette phase pourrait être prolongée ou poursuivie par d'autres financements ou en collaboration avec d'autres projets.

## **1.9. Capacity building and awareness activities**

Pour aborder la thématique des indications géographiques, nous proposons que les membres de l'équipe qui vont travailler sur le projet indications géographiques au Liban, suivent la formation « inventaire du patrimoine culinaire » en Suisse. En effet, l'Office fédéral de l'agriculture (Suisse) ainsi que les cantons suisses et des partenaires privés sont en train de réaliser l'inventaire des produits agroalimentaires suisses. Ce travail est similaire au travail d'inventaire des indications géographiques préliminaires de la mise en place d'un cadre légal.

Une fois les indications géographiques ainsi que les principaux acteurs concernés par chaque indication géographique identifiés, une sensibilisation aux différents programmes de coopération ainsi qu'aux initiatives des ministères serait opportune. Des synergies entre les programmes de coopération technique articulés autour de la problématique « qualité » ou « filière » doivent pouvoir être trouvées.

Dans la deuxième phase du projet, une sensibilisation des entreprises clés de chaque filière ainsi que des agriculteurs doit être envisagée. Sans mobilisation des acteurs locaux, les effets des démarches de

protection des indications géographiques sur le développement rural sont insignifiants. Dans une phase ultérieure, les échanges entre producteurs commercialisant leur produit avec une indication géographique dans différents pays peuvent faire naître des démarches de protection.

- ## Detailed work plan of activities

Le plan d'activités prévoit quatre phases. Une phase de formation de personnes travaillant pour le projet à Beyrouth, suivi d'un inventaire préliminaire pour permettre de réunir l'information afin de définir le système le plus approprié à la protection des indications géographiques au Liban. C'est deux première phase ont une durée de 7 à 8 mois. La troisième phase est la phase législative suivie par la phase de mise en œuvre. La proposition ci-dessous postule que le comité IG est la plate-forme nationale pour la problématique IG.

Phase	N°	Activity	Work day/ person (senior consultant)	Work day/ person (junior)	Work day/ person (international expert)	Comments
(A) Formation	1	Formation de base sur documents		10		Ouvrage de base IG, accord ADPIC, étude lien au terroir, stratégie IG Suisse etc.
	2	Formation inventaire du patrimoine (CH) Rencontre avec les experts du réseau REGAL en Suisse Système de certification		10	5	1 semaine
(B) Inventaire préliminaire	3	Elaboration d'un schéma de diagnostic rapide		20	35 (dont 3 missions à 5 jours)	Ensemble des données nécessaires pour identifier une IG (marché, produit, organisation collective, réputation, lien avec l'origine, type de protection existante, entreprise utilisant le nom)
	4	Test du schéma de diagnostic		10		
	5	Validation par le comité IG				
	6	Enquête sur le terrain et enquêtes consommateur pour valider la réputation		140		
	7	Indentification des projets de coopération technique avec composante filière ou qualité		30		

	8	Rapport intermédiaire au Ministre	5	10		Avec les grandes lignes de la stratégie et une proposition selon les variantes marques, décret ou registre.
	9	Décision par le gouvernement libanais sur la stratégie à adopter, sur cette base poursuite du projet				
(C)Travail législatif	10	Projet de loi et message	15	80	40 (dont 2 missions à 5 jours)	
	11	Sensibilisation parlement	30			Workshop (commission parlementaire)
	12	Traitement de la loi	15			
(D) Définition des « IG principales » et mise en oeuvre	13	Préparation des enregistrements selon option choisie	5	40		
	14	Animation, soutien, conseil et vulgarisation auprès des groupements demandeurs potentiels	40	130		En collaboration avec projets de coopération technique, travail de diplôme d'étudiants etc
	15	Enregistrement de 2 indications géographiques	10	180		
		total	120 jours(personne)	660 jours/personne	80 jours/personne	

- Annexes**

### 1.10. Inventaire préliminaire IG Libanaises

Catégorie de produit	Nom
Agro-Alimentaire	
Huile d'olive	Koura Hasbaya Zgharta Akkar Batroun Bint Jbeil Marjayoun
Olive	Tyr Sour
Concombre	Kahaleh
Abricot	Baalbek
Pomme (variétés trad( ?) golden et starken)	Mayrouba Akoura Mont Liban Shouf Laclouk
Pêche (blanche)	Bikfaya (variété babcop)
Pastèque	Adloun
Banane	Damour
Melon	Baraachite
Cerises	Fourzol Kfardebian Aarsal
Orange Shammouti	Sud Liban
Orange Baladi/ Bizri	Akkar
Miel de Haute Montagne	Jabal Cheikh Kornat Al Sawada Jabal Sannine Niha Chebaa
Miel de chêne	Iklim Attoufah



	Jezzine Jbeil Kesrwan
Cactus	'Ibba
Figue	Kafra
Oignon	Bekkaa
Pomme de terre	Akkar Bekaa
Eau de Fleurs d'oranger	Saida Tyre Jezzine Kalamoun Maghdouché
Eau de Rose	Kasr Nebba Niha Damas
Medical Plants	Aarsal
Boissons Alcooliques	
Vin	Ksara Kefraya Fakra Vallée de la Békaa
Arak	Kefraya Fakra Ksara « baladi » type
Produits Laitiers	
Labneh	Chtoura Taanayel
Karisheh/Arisheh (chèvre)	
Achta	
Darfiyeh (fromage de chèvre)	
Anbaris (fromage de chèvre)	
Fromage Jadel (mouton/ chèvre)	
Fromage Akkawi	
Halloum	

Artisanal	
Savon	Tripoli Saida
Cloche	Beit Chebab
Panier	Amchite
Couteau	Jezzine
Worked glass articles	Sarafand
Poterie	
Etain	Kalamoun
Tapis	Fakra

## Dénominations Traditionnelles

Arak	
Labneh	Chtoura Taanayel
Karisheh/Arisheh (chèvre)	
Achta	
Darfiyeh (fromage de chèvre)	
Anbaris (fromage de chèvre)	
Fromage Jadel (mouton/ chèvre)	
Fromage Akkawi	
Halloum	
Frikeh	
Frakeh	
Kishk/Kishik	
Shanklish	
Zaatar	
Tabboulé	
Fattoush	
Melasse de karoub (Dibs Kharroub)	Sud Iklim Kharroub (shouf)
Melasse de grenadiers (Dibs Roumman)	
Halawa	
Tahiné	
Pain Tannour	

## 1.11. Compte rendu des réunions

### Beirut week 7-11 february 2005

Monday, February 7, 2005		
Time & Place	Subjects to discuss	Attendees
9:00 – 10:00 (MOET)	Meeting with staff of the Ministry of Economy and Trade (MOET)	H.E. Mr. Thomas Litscher, Ambassador of Switzerland in Lebanon  Dr. Fadi Makki, the DG:  Mr. Albert Nasr the Minister's advisor  Mme Faour Head of the Intellectual Property Protection Office (IPPO)  - Ms Souheir Nadde, Head of the Multilaterals Unit and Intellectual Property Expert.
Introduction à la semaine de travail. Présentation de l'ambassadeur de Suisse au Liban. Evocation de la problématique des indications géographiques « étrangères » utilisées sur le territoire libanais pour la désignation de certains vins. Nécessité de la cohérence du système de protection. Importance de la prise en compte du secteur privé. Travailler avec les institutions existantes.		
10:00 –11:00 (MOET)	Meeting with Dr. Ramy Zurayk  American University of Beirut	Ms Nadde
Director, Interfaculty Graduate Environmental Sciences Program (IGESP) and Professor, Land and Water Resources/Ecosystem Management. Participation au séminaire de la Banque mondiale/CIRAD sur les IG à Montpellier en 2004, présentation du cas des cerises d'Aarsal. Quatre études de cas réalisées par des étudiants de l'Université américaine sur les IG. Nombreuses activités dans le cadre de la différenciation des produits agro-alimentaires. Initiative Healthy basket de distribution de produits bio en circuit court, abonnement et marché à Beyrouth. La route de l'olive, conditionnement d'huile d'olive pour l'exportation avec mention de 6 provenances libanaises. Réflexion sur la nécessité de définir le terme « montagne » (Jabal=montagne). Nombreuses activités en relation avec la coopération technique. "You see things; and you say 'Why?' But I dream things that never were; and I say 'Why not?'"Luigi Pirandello (1867-1936)		
11:00 – 11:45 (MOET)	<b>Meeting with Dr. Ali Berro</b> (Head of the Quality Unit, member board LIBNOR) <b>and Mrs. Soha Atallah</b> (Policy Component manager-Quality Program)	Ms Nadde  -Dr. Zurayk
Présentation du programme de coopération technique de l'UE en matière de qualité (budget de 15 millions d'euros période 2003-2007). Mise en place du cadre légal et institutionnel pour le développement de la qualité (accréditation (COLIBAC), certification, laboratoire d'analyse, LIBNOR etc). Amélioration de la compétitivité à l'exportation dans 7 secteurs. Priorité pour le secteur agro-alimentaire avec, pour marché cible, l'UE et l'Irak. Pas de réflexion sur la qualité liée à l'origine. Dispositifs nationaux et horizontaux. Synergie possible pour le système de contrôle si la certification publique et/ou privée est choisie comme système de contrôle intra filière IG.		
11:45 – 13:00 (MOET)	Interviewing candidates for the junior professional and the project assistant positions  Ms Rita Feghali ; Ms Dina Fahs; Ms. Thana Abu Ghida; Ms. Christiane Bou Khater; Ms. Rita Matar	Ms Nadde  -Dr. Makki

Audition de 5 candidats au poste « junior » pour l'équipe à Beyrouth. Passage du test <a href="http://www.jobeq.com/index2.htm">http://www.jobeq.com/index2.htm</a> et recommandation de 2 personnes formulées à l'IDEAS.		
14:30 – 16:00 (MOET)	Brain Storming Session on the definition and implementation of a national strategy for an adequate protection of geographical indications in Lebanon	IPPO: Mrs. Faour, Mr. Kamal Abi Mershed Head of Legal Section: Ms Marleine Nehmé Ms Nadde
Présentation de la pratique d'enregistrement des marques à l'IPPO. Système de « semi-examen »(deposit). Pas d'examen d'antériorité. Pas de lignes directrices pour les personnes qui examinent les marques (Paris, Madrid, ADPIC et 1924) mais réunions quotidiennes pour discuter des problèmes. Possibilité d'interroger la base de données des marques en définissant des critères. Possibilité de sortir les marques qui contiennent des IG réputées. Un seul enregistrement en marque collective, pas utilisé car consensus difficile dans les filières. Pas de représentation sur un système de protection des IG. Problématique de l'utilisation des IG libanaises sur les produits syriens « Chtaura » et « Aarsal ». Problématique de la matière première au Liban, très souvent importée. Produits artisanaux doivent rentrer dans le champ de protection des IG. Convention de Madrid, pas d'enregistrement de fausse indication de provenance.		
16:00 – 18:00	Round Table at the BCCI with the Private sector on the Protection of GIs	Private Sector (BCCI, Producers, Exporters, Filières Agricoles) MOET (DG, Mrs Faour, Ms Nadde)
Présentation des différents secteurs et de leur problématique, tentative d'identifier les attentes vis-à-vis du rôle de l'Etat pour la protection des IG. Pour les <b>vins</b> , secteur organisé, loi cadre adoptée (loi n°216 relative à la production, la fabrication, la vente et l'importation du vin). Définition de l'AOC sans critères précis, comité consultatif. <b>Grande distribution</b> , coûts de transaction très élevés, multitude de fournisseurs, demande de simplifications et souhait d'un système de protection des IG transparent. <b>Huile d'olive</b> , normes de qualité pas respectées (90% lampant/vierge et uniquement 10% extra vierge), niveau d'organisation très faible, urgent besoin de mettre en place un système d'appellation d'origine au niveau national, 8 microclimats au Liban, ne pas appauvrir la richesse de la culture libanaise, marque « tradition du Liban » avec 6 régions de production. <b>SLFI</b> (Syndicate of Lebanese food industry) est l'intermédiaire privilégié pour représenter les groupements demandeurs et fournir les références techniques. <b>Consommateurs</b> , problèmes importants en matière de fraude, de contaminant, désir de qualité et traçabilité. Proposition pour les catégories d'indications géographiques : huile d'olive, labné, fromage, savon, tahineh, vin, kishik, hallawah, miel, fraké, eau de rose et de fleur d'oranger, fruits. <b>Agriculteurs</b> libanais absents, 50 coopératives agricoles effectives au Liban, Union générale des coopératives agricoles et Union des agriculteurs libanais (Antoine Hayek). <b>Fruits</b> , problématique des nouvelles variétés, besoin de plants certifiés. Quelle est la signification d'une AOC avec de nouvelles variétés? La BCCI fournit à la suite de cette table ronde une liste de toutes les indications géographiques citées pendant la discussion.		
Tuesday, February 8, 2005		
Time	Subjects to discuss	Attendees
8:30-9:30	Meeting with Mr. Antoine Semaan the DG of LIBNOR	DG Ms. Nadde
Trois domaines d'activité (Standard, marque de conformité, ISO), moyens limités en personnel (2 personnes). Organisme de certification, comité composé de IRI (institut de recherche industrielle), université, 3 producteurs, 3 importateurs. Gestion des standards, notamment dans le secteur alimentaire (norme Arak), comité de rédaction -> période de commentaire -> décision du comité-> comité des directeurs -> journal officiel. Procédure pour supprimer un standard identique.		

10:00 – 11:00 MOET	Meeting with Mr. Raghed Assi Lebanese Agronomic Research Institute (LARI)	Ms Nadde
UNDP, programme Bekah, préserver la biodiversité, rechercher les variétés locales (plantes médicinales) et les mettre en valeur, inciter les agriculteurs à pratiquer des techniques respectueuses de l'environnement. Activité hors secteur agricole (écotourisme). 4 villages pilotes (Aarsal, Nabha, Ham, Maraboun). Contact à l'université américaine : Phd Malik Batal, faculty of agriculture ans food science. Ouvert à la problématique des IG dans une perspective de développement rural.		
11:00-12:00	Marché fermier de Beyrouth	Dr. Zurayk -Ms Nadde
13:00 – 14:00	Meeting with HE. Mrs Wafa' Dika	Dr. Makki Ms. Stockhammer Ms Nadde
Présentation du projet de mettre en place un système de protection des IG au Liban. Mentionne les collaborations possibles avec l'International fair trade association (IFAT <a href="http://www.ifat.org">http://www.ifat.org</a> ). Collaboration entre ministères est souhaitée mais un seul ministère doit porter la responsabilité sous peine d'enlisement. Deux groupes de producteurs viticoles : les « anciens » (Ksara, Auchard, keffraya et Musard) bien établis à l'export (marque) et les nouveaux.		
14:30 -15:30	Meetings at the Ministry of Agriculture Minagri recencement agricole (FAO) Azzabi Z. Azzeddine, responsable du projet	Ms Stockhammer Ms. Nadde
195'000 exploitations agricoles au Liban dont 30 à 35'000 sont des unités viables (au dessus du seuil de pauvreté de 2\$ par jour et par personne). 13 filières agricoles au Liban (fruits, légumes, fromages, etc). Pas de réflexion cohérente au niveau marché/filière au Liban. Très peu de confiance des consommateurs donc achats directement chez le producteur, avec repère du village très fortement ancré et qui sert de référence. Projet d'un office des vins dans 3 à 4 ans. 22% de la SAU utilisée par l'olivier. 7'000 exploitations produisent du lait de chèvre. 40 zones agricoles homogènes au Liban. Il n'existe pas de vulgarisation agricole au Liban, le seul message technique concerne les intrants et est donné par les commerciaux. Immense potentiel à l'exportation avec une diaspora de 12'000'000 de personnes.		
14:30 -15:30	Meetings at the Ministry of Agriculture Ms. Amal Salibi Head of EU Project sur les Filières Fruits et Legumes Mr. Hussein Nasrallah Head of Research and coordination	
Présentation du projet de filière soutenu par l'UE (budget 10 millions d'euro période 2003-2008). La production de fruits et légumes florissante avant la guerre est en constante diminution. Les producteurs sont coincés entre les vendeurs d'intrant et les acheteurs qui achètent les récoltes sur pied. But amélioration des conditions de production (système d'alerte pour traitement, recommandations neutres et objectives pour les intrants, qualité (bio)) et de commercialisation (regroupement de l'offre, transparence du marché par la publication de prix (sans différenciation selon la provenance), accès aux centrales d'achat). Ce projet présente un potentiel de synergie très important avec les indications géographiques. Une liste des coopératives du Liban sera bientôt disponible.		
20:00 – 22:00 (Karam restaurant)	Dinner at the invitation of the Ministry of Economy and Trade	

Wednesday, February 9, 2005		
Time	Subjects to discuss	Attendees
	Meetings with representatives of concerned bodies of the private sector	Ms Stockhammer Ms. Nadde
9 :00-10 :30	Mr. Imad Bissat, Bfresh	
<p>Panorama de la filière fruit. <b>Marché de gros</b> environ 65 à 70% de la production. Pas de logistique, pas d'entrepôts frigorifiques ou sous atmosphère contrôlée, vente en consigne, très souvent pas caisse, pas de moyen de pesage, 11% de commission. Pas de standard, mauvaise qualité au fond de la caisse. Grande distribution (Monoprix, Spynes, Abu Khalil, Casino, Geant) : pesage OK, achat en gros ou directement au producteur, pas de cahier des charges, nombreuses déductions, pas de vente par variété. Pas de statut d'agriculteur à la chambre économique, il faut une entreprise pour exister au Liban. Dépôt d'une marque contenant un nom géographique extrêmement simple, il suffit d'avoir une boîte au lettre dans la région qui porte le nom géographique.</p>		
11 :00-13 :00	Meeting with Mr. Ali Mohammad Dbouk, Syndicat des agriculteurs Sud Liban & Cooperatives agricole des producteurs d'agrumes et de bananas & coopérative tabacole , Mohamad Khansa vulgarisateur Jihad-al-Binaa Association Sayed Abbas Mossawi Agricultural development & extension Center	Ms Stockhammer Ms. Nadde
<p>10'000 agriculteurs bénéficient des conseils de vulgarisation de la Jihad Al-Binaa Development Association. Les accords de libre échange avec 14 pays arabes commencent à se faire sentir sur le prix. Demande de retarder de 5 ans l'entrée en vigueur de ces accords. 80% de la production ne peut pas concurrencer avec, par exemple, les prix bas des agrumes égyptiens. Coopérative spécialisée tabac/miel, financement UE/UNDP, 3'000 agriculteurs. 140'000 ruches au Liban. Export de miel de montagne libanais (60\$/kg) dans les pays arabes, grande réputation. Miel de la côte, fleur d'oranger. Haute montagne à partir de 1200 m d'altitude. Pour les agrumes, abandon des variétés « balladi » et mise en place de variétés tardives pour une mise en marché lorsque l'Egypte n'exporte pas. Oranges amères, anciennes variétés toujours cultivées. Comme la Syrie ne produit pas de bananes, grosse extension des bananeraies (variété Kavendish). Eau de fleur d'oranger, variétés originales pour la fleur, distillation sur les exploitations, fait vivre un grand nombre de famille. Mélasse de Carroube dans le chouf. 5 millions de kg de tabac oriental fait vivre 120'000 familles au Sud Liban. Très favorable à la protection des IG pour améliorer le revenu agricole.</p>		
14 :00-15 :00	Meeting with Mr. Ara Baghdassarian, Syndicate of Lebanese Food Industries (SLFI) Ataya Adnan, Yamama	Ms Stockhammer Ms. Nadde
<p>Problématique de la coexistence entre marque et IG (exemple de Tanahel). SLFI désire une norme horizontale pour l'utilisation des noms géographiques. Définir les règles qui permettent à une entreprise de désigner ses produits avec un nom géographique (siège social, provenance matière première, transformation). 50 à 55 tonnes d'eau de rose (distillation) sont produites par années au Liban. Le SLFI est le partenaire professionnel pour l'enregistrement des IG.</p>		
15:00-16:00	Meeting with Mr. Youssef Fares, (Olive Trade); Mr Karim Hammoud and Ms Chantal Abi Kahlil Syndicat interprofessionnel libanais de l'olive SILO. Dr. Wafa Khoury (Social and Cultural Development Association)	Ms Stockhammer Ms. Nadde
<p>Le SILO représente environ 30 à 40% de la production d'huile d'olive exportable. 100'000 familles d'agriculteurs libanais produisent de l'olive qui est transformée par environ 500 moulins. 1/3 de la production est de l'autoconsommation, 1/3 de la vente directe et 1/3 circuits de distribution plus ou moins longs. L'origine géographique de l'huile d'olive est portée par l'origine de l'olive. Impossibilité de définir des variétés traditionnelles (phénotype, génotype ?), étude génétique longue et coûteuse. Marque enregistrée « tradition</p>		

du Liban », 50 tonnes annuelles. Les normes européennes sont valables au Liban mais pas du tout appliquées. 6'000 à 15'000 tonnes de production annuelles d'huile d'olive au Liban, 10% d'extra vierge, rendement très haut en extraction (20 à 25%). Souhait d'une réglementation « par le haut » avec un système d'enregistrement des IG sur proposition du SILO (groupement demandeur).		
16:00-17:00	Meeting with Mr. Charles Ghostine, Union viticole et Ghosn Sami, Estate of Nay and Massaya	Ms Stockhammer Ms. Nadde
Secteur en avance, loi cadre pour le vin en vigueur. Définition des AOC au niveau du Mohafazat. Impossibilité d'utiliser la mention AOC à l'export sur le marché français. Vallée de la Becka, seule région reconnue au USA . Accord avec l'UE a permis de débloquer les exports (ER1 actuellement utilisé). M. Jean Renoud a réalisé une étude sur le secteur et fait des propositions. Un institut national des AOC est demandé. Explications détaillées de l'historique de la définition de l'Arak. Aujourd'hui une norme (LIBNOR) et la loi de 1937 relative à la fabrication de l'Arack et à la réglementation de l'alcool d'industrie. Ces deux définitions sont contradictoires car la loi ne permet que l'alcool de raisin et l'anis vert alors que la norme autorise la distillation de tous les sous-produits agricoles. Au niveau de la restauration, de nombreux établissements servent de « l'arak maison » alors que c'est un spiritueux anisé. Les subventions « betteraves » au Liban produisent de la mélasse qui est distillée dans des colonnes de distillation rachetée aux Russes pour alimenter le marché Irakien. Souhait d'obtenir la reconnaissance de deux AOC pour le vin : « Liban » et « Béqaa » ainsi qu'une définition qui protège l'Arak.		
	Friday, February 11, 2005	
Time	Subjects to discuss	Attendees
9:00 – 10:00	Meeting with the Regional Manager of the Drylands Development Center - UNDP	Dr. Makki Dr. Mona Haidar Dr. Zuraik -Ms Stockhammer Ms. Nadde
Centre de développement des zones arides. Thèse sur les cerises d'Aarsal (socio-anthro), promouvoir les produits (bio, tourisme, fair trade) pour lutter contre la désertification. Besoin de filières certifiées, le public n'a pas confiance dans les institutions. Historique de la filière Aarsal, investissement du produit de la contrebande dans les vergers de cerises.		
10:30 – 11:30	Meeting with the GIs Committee Overview on the GIs Project Discussion on the protection of Geographical Indications Discussion of existing problems	MOET, Ms Stockhammer, GIs Committee (MOET, Ministry of Agriculture, Ministry of Industry, BCCI, Syndicate of Agro-food Industry, Ministry of Social Affairs, etc...)
Présentation de la démarche suisse, argumentaire sur la nécessité de protéger les dénominations géographiques réputées surtout lorsque les frontières s'ouvrent. Le ministère des affaires sociales fournira une liste des dénominations géographiques dans le secteur des produits artisanaux. 67 centres de développement communautaires au Liban, équipes pluridisciplinaires, besoin de faire revivre les traditions. Quel est l'avantage d'une protection IG pour les producteurs ? Proposition d'une cellule de coordination ou d'un comité ministériel pour les IG.		
14:00 – 15:00	Conference Call with Mr. Ludovic LARBODIERE from MAAPAR (Ministère français de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales) ), Mr. Vincent Carré (French Embassy), Christine de Sainte-Marie	Ms. Stockhammer Ms Nadde

	et Pierre Mir. Discussion of the means of cooperation with MAAPAR on the French technical assistance missions in the field of GIs	
Nécessité de coordonner les différents projets. Discussion sur la problématique des « nouvelles » IG. Mise en garde contre les IG qui n'ont ni réputation ni marché et sont des constructions en cours de réalisation. Prise de contact hors mission avec Christine de Sainte-Marie et Pierre Mir.		
15:00 – 16:00	Round Table discussion with MOET staff Evaluation of the meetings Discussion of Mr. Brand's preliminary work plan	Dr. Makki H.E. Mr. Thomas Litscher, Ambassador of Switzerland in Lebanon, Ms Stockhammer, IPPO, Ms. Nadde
<p>Premiers constats de la mission : difficulté d'identifier les IG sur le marché, nécessité de recourir à des enquêtes consommateurs. Coordination entre les nombreux projets qui pourraient avoir une « composante » IG aussi bien dans projets de coopération technique que pour les initiatives des ministères. Discussion sur la conduite de l'équipe à Beyrouth. Liste des documents à fournir :</p> <p>IDAL agrofoods sector project LEB 009 3114</p> <p>SLFI, Study Arthur de Little</p> <p>Loi sur la protection des consommateurs</p> <p>Draft competition law</p> <p>« Food law »</p> <p>Guideline enregistrement des marques IPPO</p> <p>Liste des marques contenant une indication géographique</p> <p>Rapport George Khoury</p> <p>Liste des membres du comité IG et statut de ce comité</p> <p>Contact académie libanaise de la gastronomie</p> <p>Principales statistiques douanières export import en valeur des produits agricoles et agro-alimentaires</p>		



## 1.12. Liste des personnes ressources

Contacts du 7 au 11 février 2005

NOM	PRÉNOM	institution	Fonction	tél	mail	homepage
ABI KAHLIL	CHANTAL	Vitech consulting S.A.L	secrétaire du syndicat interprofessionnel libanais de l'Olive		chantal@vitechconsulting.com	www.vitechconsulting.com
ADOSSIDES	ANTHOULA	?	M.sce. Medicinal & aromatic plants	9613684224	adossi@hotmail.com	
ASSI	RAGHED	Conservation & Sustainable Use of Dryland Agrobiodiversity in the Near East (UNDP)	Project manager	9613969799		www.lari.gov.lb/agrobio
ATALLAH	SOHA	Quality Program	Policy component manager	9611743931	satallah@economy.gov.lb	
ATAYA	ADNAN	Yamama	Directeur	9615600006	adnan@yamama-lb.com	www.yamama-lb.com
AZZABI Z.	AZZEDDINE	Minagri recencement agricole (FAO)	Chief technical advisor	9613941452		
BAGHDASSARIAN	ARA	Karoun Dairies S.A.L and SLFI	General Manager		karoum@karoum.com	www.karoum.com
BERRO	ALI	Strengthening Quality Management capabilities and infrastructure in Lebanon (Qualeb)	Director	9611743930	aberro@economy.gov.lb	www.economy.gov.lb
BERRO	ZOUHEIR	Consumers Lebanon	President	9613777141	?	www.consumerslebanon.org
BISSAT	IMAD A.	B-Fresh		9613377077	iabissat@bfresh.com.lb	www.bfresh.com

DBOUK	Ali Mohammad	Inco, Syndicat des agriculteurs Sud Liban et cooperative agricole des producteurs d'agrumes et de bananes	Ing.agronome	9613671364	alidbouk@inco.com.lb	www.inco.com
CATTAN	JOELLE	Rassemblement des dirigeants et chefs d'entreprise libanais (RDCL)	Directeur général	9611320450		
CHEHADE	NADINE	Institut libanais de développement économique et social (ILDES)		9614710535		
DIKA	WAFAT	Ministre d'Etat responsable des affaires parlementaires	?			
ES-SAÏD	SALMA	Transmed	Chairman of the board	9611977700	salma.es- said@transmed.com	www.transmed.com
FAOUR	SALWA	Ministry of Economy & Trade	Head Office of Intellectual Property Protection	9611344485	sfaour@economy.gov.lb	
FARES	YOUSSEF	Olivetrade	General Manager	9613283724	youssef.fares@olivetrade.com	
GHOSN	SAMI	Estate of Nay and Massaya	Propriétaire	9613737627		www.massaya.com
GHANDOUR	HOUSSAM	Admic Monoprix		9615955200	?	

GHOSTINE	CHARLES	Château Ksara / Union Vinicole	Directeur général	9611200715 9613650677	?	
H AidAR	MONA	UNDP Drylands Development Centre Regional NODC for Arab State	Dr./Consultant livelihoods		mona.haidar@undp.org	
HAMMOUD	KARIM	Vitech consulting S.A.L (Syndicat interprofessionnel libanais de l'olive SILO)	Managing Director	9613264323	khammoud@inco.com.lb	www.vitechconsulting.com
HATEM	MARWAN	Bacchus		9611386307		
HOURI	MARWAN	Ministry of Social Affairs	?	?	?	www.socialaffairs.gov.lb
IDRISS	ATEF	MEFOSA	CEO	9613329966 9611343141 9613896092	atef@idriss.net	
KHANSA	MOHAMAD	Jihad-al-Binaa Association Sayed Abbas Mossawi Agricultural development & extension Center	Director	9618377236	irshadagr@jihadbinaa.org	
KHOURY	WAF A	Social and Cultural Development Association (SRI	Project Agriculture specialist Lebanon	9613222564	khoury-sri@inmadevelopment.org	www.inmadevelopment.org

		international, INMA)				
KHOURY	ANTOUN	Indevco Foundation		9619235706	?	www.indevcoexport.com
LITSCHER	THOMAS	Ambassade de Suisse à Beyrouth	Ambassadeur		Thomas.Litscher@eda.admin.ch	www.eda.admin.ch
MAKKI	FADI	Ministry of Economy & Trade	Director general	9611341771	fmakki@economy.gov.lb	
MOUZAWAK	KAMAL	Marché fermier de Beyrouth			?	
MERSHED	KAMAL ABI	Intellectual Property Protection Office (IPPO)			?	
NADDE	SOUHEIR	Ministry of Economy & Trade	Senior trade specialist, Head of the Multilaterals Unit Intellectual Property Expert (UNDP project)	9611340503 ext. 1808	snadde@economy.gov.lb	
NASR	ALBERT	MOET	Minister's advisor			

NASRALLAH	HUSSEIN	National action programme to combat desertification, UNCCD Focal Point	National coordinator	9613835672	studies@agriculture.gov.lb	
NEHME	MARLEINE	MOET	Head of legal section	?	?	
SADER	JOSEPH	Chamber of commerce, industry and agriculture Beirut & Mount Lebanon	President of labour committee and intellectual property committee	9613500770		
SABEAYOUN	RADWAN	Chamber of commerce industry and agriculture (CCIA) Saida	Director General	9617720123		
SALIBI	AMAL	Ministère de l'agriculture	Responsable du projet européen sur les filières fruits et légumes	?		
SEMAAN	ANTOINE	Lebanese Standards Institution	Director General	9611485927	libnor@cnrs.edu.lb	www.libnor.com
TARHINI	MAHDI	Bees Keepers	President	9617511516 9613652179		

ZURAYK	RAMI	American university of beirut, Environemental sciences program	Professor, Land Water Resources, Faculty of Agricultural and Food Sciences Director, Environmental Sciences Interfaculty Program, Major Ecosystem Management	9613733227	rzurayk@aub.edu.lb	<a href="http://www.lb.aub.edu.lb/~rzurayk/">http://www.lb.aub.edu.lb/~rzurayk/</a>
--------	------	--	---	------------	--------------------	---

### 1.13. Documents

Institution, Auteur	titre	année	Lieu	Contacts
Faculty of Agricultural and Food Sciences, American University of Beirut	Workshop on Geographic Indicators for Agro-food Products of the Middle East and North Africa A Case Study:Cherries of Aarsal	2004	Beyrouth	rzurayk@aub.edu.lb
Faculty of Agricultural and Food Sciences, American University of Beirut	Geographical Indications for Lebanese Mountain Apple	2004	Beyrouth	rzurayk@aub.edu.lb
Faculty of Agricultural and Food Sciences, American University of Beirut	FRAMEWORK PROPOSAL: TRADITIONAL SPECIALTY GUARANTEED Case Study on Lebanese Olive Oil	2004	Beyrouth	rzurayk@aub.edu.lb
Faculty of Agricultural and Food Sciences, American University of Beirut	case study on Lebanese Wine	2004	Beyrouth	rzurayk@aub.edu.lb
Franklin - AHT Consortium	Elements of Agricultural Policy and their Master Plan The transversal components	2003		<a href="http://www.agriculture.gov.lb/appp/main_english.htm">www.agriculture.gov.lb/appp/main_english.htm</a>

Idriss Atef Wafic	Introduction on agro food sector	1999	Beyrouth	
Institut de recherche industrielle (IRI)	Règlement de la marque IRI pour la certification des produits industriels	2000	Beyrouth	
Journal officiel	Arrêté H.C. n°2385 du 17 janvier 1924, portant réglementation des droits de propriétés commerciale et industrielle, artistique, littéraire et musicale pour le Liban	1946	Beyrouth	
Journal officiel du 29 mai 2000	Loi n°216 relative à la production, la fabrication, la vente, et l'importation du vin	2000	Beyrouth	
Journal officiel n° 3449 du 14 juin 1937	Loi relative à la fabrication de l'arack et la réglementation de l'alcool d'industrie	1937	Beyrouth	
Ministère de l'économie et du commerce	Liban-UE Accord d'association	2002	Beyrouth	
Ministère de l'agriculture Direction des Etudes et de Coordination	Résultats globaux du recensement agricole (projet FAO assistance au recensement agricole)	2000		
Ministère de l'économie et du commerce	Geographical Indications Book 6 (projet de loi)	2004		snadde@economy.gov.lb
Nasser Saidi	Lebanon: a vision for growth and stability	1999	Beyrouth	
Poste d'expansion économique de Beyrouth	La protection de la propriété intellectuelle au Liban	2001	Beyrouth	thibault.lancrenon@dree.org
Syndicate of Lebanese Food industries (SLFI)	SLFI Project AOC marketing	2003	Beyrouth	slfi@slfi.org.lb (Antoine Abel Massih)
Syndicate of Lebanese Food industries (decret n° 74/DTD 24/2/95)	The strategic projects for the development of the food processing sector 1997-2000	1995		

WTO	ACCESSION OF THE LEBANESE REPUBLIC Questions and Replies WT/ACC/LBN/4	2001		snadde@economy.gov.lb
WTO Ministère de l'économie et du commerce	ACCESSION OF THE LEBANESE REPUBLIC Additional Questions and Replies WT/ACC/LBN/9	2004		snadde@economy.gov.lb
WTO Secretariat	Implementation of the WTO Agreement on Trade-related Aspects of Intellectual Property Rights (TRIPS)	1999		snadde@economy.gov.lb
	DRAFT COMPETITION LAW (Draft #18, Dec. 09)	2004		snadde@economy.gov.lb
Kanafani-Zahar Aida	Mune, La conservation alimentaire traditionnelle au Liban	1994	Paris	
Revue laitière française	Dossier filière laitière françaises, n°619	2002	Paris	
Franklin AS – AHT Consortium	War damage assessment, phase III, agricultural planning and policy preparation	2003	Beirut	



- 
- <sup>1</sup>, <http://www.ideascentre.ch>
  - <sup>2</sup> Latham John S., FAO supports the development of a New Spatial Data Management Unit in Lebanon's Ministry of Agriculture, FAO Environment and Natural Resources Service (SDRN), 2000
  - <sup>3</sup> La terre amiri est un bien foncier dont le propriétaire est l'état et qui peut faire l'objet d'un acte de tassarruf (disposition).
  - <sup>4</sup> La terre waqf est une institution qui permet à son propriétaire d'origine de mettre à la disposition de personnes sans pour autant leur conférer la pleine propriété en vue de gérer cette terre collectivement
  - <sup>5</sup> propriété de l'état et exploité par les collectivités
  - <sup>6</sup> Cette augmentation peut être le signe d'un changement de méthode statistique ou le reflet d'une faible croissance dans les autres secteurs économiques qui n'attire ainsi pas la main-d'œuvre agricole.
  - <sup>7</sup> Résultats globaux du recensement agricole, FAO, 2000
  - <sup>8</sup> Elements of Agricultural Policy, Franklin AS-AHT Consortium, Beirut, 2003
  - <sup>9</sup> Projet de développement agricole (B7-41000 Meda), ministère de l'agriculture de la république du Liban, 2003-2008
  - <sup>10</sup> Quality marketing, AOC, PDO, PGI, SLFI project 2003
  - <sup>11</sup> Taux de change livre libanaise : 1961 LL = 1 euro (mai 2005)
  - <sup>12</sup> Loi relative à la fabrication de l'Arack et la réglementation de l'alcool d'industrie du 7 juin 1937
  - <sup>13</sup> Norme Libnor n°163 Arak
  - <sup>14</sup> L'institut national de la vigne et du vin n'a pas été encore mis en place, ce qui a empêché l'enregistrement des appellations d'origine
  - <sup>15</sup> Review under article 24.2 of the application of the provisions of the section of the TRIPS agreement on geographical indications, ip/c/w/253, 4 april 2001
  - <sup>16</sup> Collective mark protects a specific sign which belongs to a group of enterprises and is used or intended to be used by its members for goods or services
  - <sup>17</sup> Certification or guarantee mark protects a specific sign which belongs to a legal entity supervising or laying down standards for goods or services and is used or intended to be used for the goods or services which are the object of supervision or for which standards are laid down
  - <sup>18</sup> The Journal of World Intellectual Property, Vol. 5, No. 6, November 2002 Geographical Indications Beyond Wines and Spirits A Roadmap for a Better Protection for Geographical Indications in the WTO/TRIPS Agreement, Felix Addor and Alexandra Grazioli
  - <sup>19</sup> <http://www.origin-food.org>
  - <sup>20</sup> Barjolle Dominique, rapport annuel du Service romand de vulgarisation agricole, Lausanne 2003
  - <sup>21</sup> FAIR 1-CT95-0306 : Protected Designations of Origin and Protected Geographical Indications in Europe : Regulation Or Policy ? Recommendations - Dominique Barjolle\*And Bertil Sylvander\*\*, June 2000 , 53 pages (PDF) \*SRVA, Lausanne, Suisse, \*\* INRA - UREQUA, Le Mans, France
  - <sup>22</sup> Committee on Geographical Indications and Appellations of Origin with the mandate to establish the legislative and institutional basis for designations of origin. The Committee includes as members representatives from the Ministry of Economy and Trade, the Ministry of Agriculture, the Ministry of Industry, the Association of Agro-Food Industry as well as intellectual property experts and representatives from relevant sectors (Decision No. 95/1/EC of 16/5/2003).
  - 
  - <sup>23</sup> For example, the olive oil is being subject to a project similar to the geographic indication, initiated by the Rene Mouawad Foundation
  - <sup>24</sup> <http://www.undp.org.lb/partners/NGOs/GeographicArea.pdf> liste des ONG actives au Liban